



**MAIRIE DE VENELLES**  
**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**  
**EXERCICE 2024**

Conformément aux dispositions des articles L.2312-1 et L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice, comprenant les engagements pluriannuels envisagés et le point sur la dette, doit se dérouler dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif.

Le débat qui doit avoir lieu sur la base du rapport de présentation participe directement à l'élaboration du budget primitif pour 2024.

I.	LE CONTEXTE ECONOMIQUE GÉNÉRAL .....	2
A.	DANS LE MONDE .....	2
B.	EN FRANCE.....	3
II.	LE CONTEXTE LOCAL .....	4
A.	LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE .....	4
B.	LES PARTENAIRES : AIDES A L'INVESTISSEMENT .....	5
III.	LE BILAN .....	6
A.	LE COMPTE ADMINISTRATIF.....	6
B.	LES SOLDES FINANCIERS .....	7
C.	UN BILAN TOUJOURS IMPACTE EN 2023 PAR LA CRISE ENERGETIQUE .....	8
IV.	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT .....	9
A.	LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT .....	9
B.	LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT .....	12
V.	LA SECTION D'INVESTISSEMENT.....	14
A.	LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT.....	14
B.	LES RECETTES D'INVESTISSEMENT .....	17
VI.	LA DETTE .....	18
VII.	LES RATIOS.....	19
VIII.	LE BUDGET ANNEXE DE L'ENERGIE .....	20
IX.	CONCLUSION.....	21

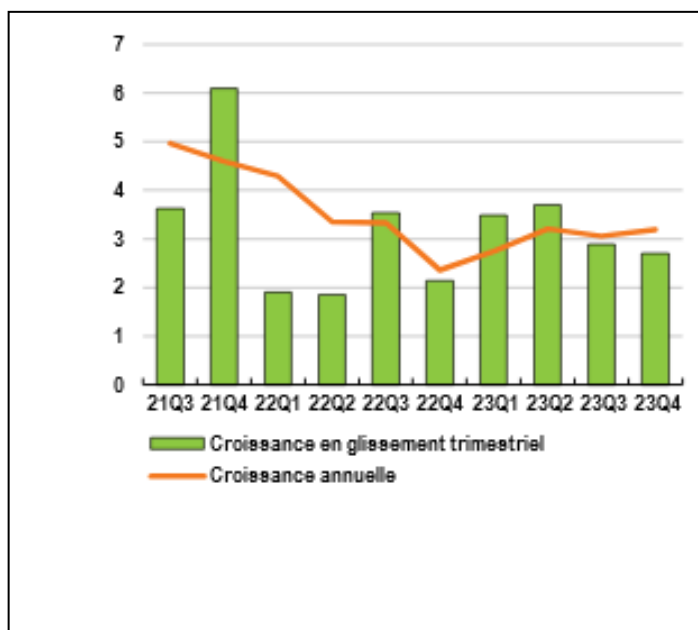
# I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE GÉNÉRAL

## A. DANS LE MONDE

### Une croissance résiliente en 2023

La croissance mondiale a bien résisté en 2023, et la baisse de l'inflation a été plus rapide que prévu. Les performances varient d'un pays à l'autre, et si une forte croissance a été observée aux États-Unis et dans de nombreuses économies de marchés émergents, la plupart des pays européens ont en revanche connu un ralentissement.

Doc 1. Croissance du PIB mondial (en %)



Doc. 2 Taux de croissance du PIB (en %)

	2023
<b>Monde</b>	<b>3.1</b>
<b>G20<sup>1</sup></b>	<b>3.3</b>
<b>Australie</b>	<b>2.0</b>
<b>Canada</b>	<b>1.1</b>
<b>Zone euro</b>	<b>0.5</b>
Allemagne	-0.1
France	0.9
Italie	0.7
Espagne <sup>2</sup>	2.5
<b>Japon</b>	<b>1.9</b>
<b>Corée</b>	<b>1.3</b>
<b>Mexique</b>	<b>3.1</b>
<b>Türkiye</b>	<b>4.1</b>
<b>Royaume-Uni</b>	<b>0.3</b>
<b>États-Unis</b>	<b>2.5</b>
<b>Argentine</b>	<b>-1.0</b>
<b>Brésil</b>	<b>3.1</b>
<b>Chine</b>	<b>5.2</b>
<b>Inde<sup>3</sup></b>	<b>6.7</b>
<b>Indonésie</b>	<b>4.9</b>
<b>Russie</b>	<b>3.1</b>
<b>Arabie Saoudite</b>	<b>-0.9</b>
<b>Afrique du Sud</b>	<b>0.5</b>

Sources OCDE Perspectives économiques de l'OCDE, Rapport intermédiaire, Février 2024

Parmi les facteurs explicatifs avancés par l'OCDE de la modération de la croissance : la hausse des taux d'intérêt pratiqués par les banques centrales pour lutter contre l'inflation dont les effets se manifestent sur les marchés du crédit et du logement, et une morosité persistante des échanges mondiaux. Les attaques contre des navires en mer Rouge ont fait augmenter fortement les coûts du transport maritime et allongé les délais de livraison, perturbant les calendriers de production et accentuant les tensions sur les prix.

## Une croissance mondiale fragilisée en 2024

La croissance du PIB mondial devrait se modérer, passant de 3.1 % en 2023 à 2.9 % en 2024, avant de revenir à 3.0 % en 2025.

Aux États-Unis, les dépenses des ménages et la solidité du marché du travail devraient continuer à soutenir la croissance annuelle du PIB, qui devrait néanmoins se replier à 2.1 % en 2024 et 1.7 % en 2025. Dans la zone euro, la croissance du PIB devrait s'établir à 0.6 % en 2024 et 1.3 % en 2025. En Chine, la croissance devrait fléchir à 4.7 % en 2024 et 4.2 % en 2025.

Dans les économies du G20, l'inflation globale devrait passer de 6.6 % en 2024 à 3.8 % en 2025.

Une baisse des taux d'intérêt pourrait intervenir au cours du second semestre 2024 mais restera modeste (de l'ordre de – 1 point dans la zone euro) ce qui continuera à peser négativement sur le crédit et l'investissement.

La gravité des tensions géopolitiques fait peser un risque important à moyen terme sur l'activité et sur l'inflation, surtout si le conflit au Moyen-Orient devait entraîner des perturbations sur les marchés de l'énergie.

## B. EN FRANCE

### Une croissance économique atone en 2023

Selon l'INSEE (Point de conjoncture, Février 2024), l'activité économique française n'a pas progressé au quatrième trimestre 2023. Au total, la croissance a atteint +0,9 % en 2023 après +2,5 % en 2022.

En France, la désinflation se confirme : l'inflation s'est établie à +3,1 % sur un an en janvier 2024 (selon l'estimation provisoire) après +3,7 % en décembre. Cette désinflation s'explique essentiellement par le rétablissement progressif des chaînes d'approvisionnement, la baisse des cours des matières premières et agricoles ainsi que par la sortie de la Chine de sa politique anti-Covid.

### Une croissance toujours fragile en 2024

Toujours selon l'INSEE, l'activité économique redémarrerait après l'arrêt du dernier semestre 2023 avec + 0,2 % pour les deux premiers trimestres de l'année 2024. Cette reprise s'appuierait essentiellement sur la consommation. Cependant, la croissance française resterait assez peu dynamique, entravée par la diffusion des hausses de taux d'intérêt qui freinent l'investissement. Ces données peu optimistes ont d'ailleurs obligé le gouvernement à revoir à la baisse ses prévisions de croissance dans le cadre de la politique budgétaire pour l'année 2024.

Plusieurs aléas sont susceptibles d'affecter ce scénario, à la hausse comme à la baisse. Une aggravation des tensions géopolitiques au Moyen-Orient pourrait avoir des répercussions sur les perspectives de commerce mondial et sur les prix du pétrole. Concernant la demande intérieure française, le taux d'épargne des ménages se situe nettement au-dessus de son niveau d'avant-crise sanitaire : le regain de confiance pourrait inciter les ménages à puiser dans leur épargne, tandis qu'à l'inverse, un excès d'attentisme pourrait conduire à un nouveau semestre de stagnation. Du côté des entreprises, les effets du resserrement monétaire et la hausse des défaillances font peser un aléa sur la prévision d'investissement.

## Une politique budgétaire restrictive en 2024

Selon l'INSEE, à la fin du troisième trimestre 2023, la dette publique au sens de Maastricht s'établissait à 3 088,2 Md€. Exprimée en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), elle s'établit à 111,7 %. L'augmentation de la dette publique est due à l'augmentation de l'endettement de l'Etat alors que les organismes de sécurité sociale ont vu leur dette légèrement baisser et que la dette publique des administrations publiques locales diminue quant à elle de 1,1 Md€ (suite à des remboursements d'emprunts bancaires principalement des collectivités locales).

Le respect des règles budgétaires de l'UE oblige le gouvernement à diminuer le déficit budgétaire afin de réduire la dette publique. N'ayant pas choisi d'augmenter les recettes fiscales, il a déjà entamé une baisse des dépenses publiques.

## II. LE CONTEXTE LOCAL

### A. LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Créée en 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence (MAMP) comprend 92 communes et compte 1,9 millions d'habitants. Elle est issue de la fusion de six intercommunalités, dont la communauté urbaine de Marseille Provence.

#### **La nouvelle répartition des compétences**

La loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS » a modifié l'architecture institutionnelle de la Métropole et restitué des compétences de proximité aux communes au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

La Métropole a restitué à la commune **au 1er janvier 2023** deux compétences :

- la compétence DECI « Service public de défense extérieure contre l'incendie ».
- la compétence « Aires et parcs de stationnement (le parking Cézanne)

Le montant de l'Attribution de Compensation reversé à la commune a été modifié à concurrence du niveau des charges évaluées par la CLECT en 2023 pour ces deux compétences (27 530 € pour la DECI et 4 687 € pour le parking Cézanne). L'AC 2023 est ainsi passé **de 1 789 732 € (AC socle de 2019) à 1 821 949 €**. Elle sera de ce même montant en 2024.

Par délibération en date du 28 novembre 2023 la commune a approuvé l'avenant n°6 à la convention de gestion concernant « la Création, l'aménagement et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Venelles. Elle continue donc en 2024 à exercer cette compétence pour le compte de la Métropole.

#### **La compétence gestion des déchets**

Suite au rapport de la Chambre Régionale des Comptes, la Métropole Aix-Marseille Provence a recentré sa politique de gestion des déchets sur la gestion des déchets des ménages correspondant stricto sensu à sa compétence.

La commune de Venelles doit désormais s'organiser pour gérer ses propres déchets, les trier et organiser leur élimination.

Le périmètre de ce que l'on désigne sous le terme « Déchets communaux » regroupe :

- Les déchets générés par ses services
- les déchets des salles et des manifestations
- les déchets de la compétence propreté

Pour les éliminer, elle dispose de 2 moyens :

- le passage en déchèterie. Il est payant à l'exception de certains déchets comme : mobilier, carton métaux, DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques).
- les caissons stockés au centre technique avant enlèvement moyennant paiement.

En parallèle, la mairie doit payer une redevance spéciale pour le traitement des déchets résiduels estimé à 1,25 € par habitant pour 2024.

**On peut estimer un surcoût annuel pour la collectivité autour des 100 000 € sur l'année 2024.**

### **Un pacte financier et fiscal 2023-2026**

L'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Locales introduit un volet solidarité spécifique avec l'obligation pour les métropoles signataires d'un contrat de ville d'adopter par délibération, en concertation avec ses communes membres, un pacte financier et fiscal visant à réduire les disparités de charges et de recettes entre ces dernières.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a adopté en 2023 un pacte financier et fiscal pour la période 2023-2026 dont l'un des objectifs est de renforcer le niveau de solidarité financière de la Métropole envers ses communes.

La Métropole a ainsi instauré dès 2023 une dotation de solidarité communautaire. Le montant de la dotation de solidarité communautaire est **pour la commune de Venelles de 116 809 € en 2024 (69 765 € en 2023).**

## **B. LES PARTENAIRES : AIDES A L'INVESTISSEMENT**

Venelles a signé en 2014 avec la Communauté du Pays d'Aix (devenue Métropole) un contrat communautaire pluriannuel de développement (CCPD) 2014/2020.

Le contrat initial pour Venelles prévoyait un montant total d'investissement de 25 180 000 € financés à 50% par le CCPD soit un financement attendu de 12 590 000 €.

Un avenant de prorogation du CCPD a été signé pour deux années supplémentaires (2021-2023) afin de permettre aux communes d'achever les opérations déjà engagées et de commencer les opérations dont la mise en œuvre avait été retardée du fait de la crise sanitaire.

**Sur l'année 2023 c'est 1 027 513 € qui ont été perçus dont 920 928 € pour le pôle culturel.**

**La commune a déjà perçu au titre du CCPD depuis le contrat initial : 11 926 357 €.**

**Le CCPD est clos depuis février 2023 mais les communes disposent de deux années supplémentaires soit jusqu'au 18 février 2025 pour obtenir le paiement des opérations engagées.**

**Les versements attendus en 2024 au titre du CCPD s'élèvent à 1, 3 Millions dont 286 111 € de solde 2023.**

En 2017 la commune a signé avec le département des Bouches du Rhône un **Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (CDDA)** avec à la clé une participation de **6 millions d'euros** (50 %). En 2022 ce contrat a été modifié pour substituer au projet d'extension de la salle Nelson Mandela qui devrait être porté dans le cadre d'une politique sportive métropolitaine, deux autres projets dont l'aménagement de l'allée du vieux canal et des abords du pôle culturel en cours de finalisation.

En 2023 la commune a perçu pour ces deux projets **1 503 041 €** au titre du CDDA.

En 2024 la commune clôturera ce dispositif sur lequel il lui reste **6 857 €** de solde à percevoir.

**En 2023 la commune a perçu du département 2 568 223 € sur l'ensemble des dispositifs d'aides aux communes.**

Le département restera en 2024 un partenaire essentiel. Les différents dispositifs de l'aide aux communes sont reconduits par le département mais les exigences environnementales sont depuis 2023 au cœur des préoccupations. Par exemple le CDDA devient le CDTE « Contrat Départemental pour la Transition Ecologique ». Les critères environnementaux doivent désormais prévaloir dans la constitution des demandes d'aides. La commune va s'engager dans le Plan d'Accélération pour la Transition Ecologique (PACTE) 2023-2028 au côté du département et ainsi marquer son engagement pour la transition écologique, démarche qu'elle avait anticipée avec l'adoption de son agenda 2030.

**En 2023 la commune a perçu de la Région 28 017 € essentiellement pour la réfection de la toiture de la salle Nelson Mandela.**

**Au niveau de l'Etat en 2023 la commune a perçu la somme de 131 683 € pour la sécurité routière et l'achat de poubelles de tri (ADEM).**

### III. LE BILAN

#### A. LE COMPTE ADMINISTRATIF

##### RAPPEL DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés	298 631,08			3 792 958,39		3 792 958,39
Opérations de l'exercice	8 018 433,91	8 433 520,85	10 740 729,68	11 055 870,39	18 759 163,59	19 489 391,24
TOTAUX	8 317 064,99	8 433 520,85	10 740 729,68	14 848 828,78	19 057 794,67	23 282 349,63
Résultats de clôture		<b>116 455,86</b>		<b>4 108 099,10</b>		<b>4 224 554,96</b>
Restes à réaliser	1 031 237,60	609 695,90			1 031 237,60	609 695,90
TOTAUX CUMULES	9 348 302,59	9 043 216,75	10 740 729,68	14 848 828,78	20 089 032,27	23 892 045,53
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>-305 085,84</b>		<b>4 108 099,10</b>		<b>3 803 013,26</b>

## COMPTE ADMINISTRATIF PREVISIONNEL 2023

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		116 455,86		3 803 013,26		3 919 469,12
Opérations de l'exercice	7 458 555,19	6 920 998,79	11 533 978,36	11 952 891,86	18 992 533,55	18 873 890,65
TOTAUX	7 458 555,19	7 037 454,65	11 533 978,36	15 755 905,12	18 992 533,55	22 793 359,77
Résultats de clôture		-421 100,54		4 221 926,76		3 800 826,22
Restes à réaliser		422 477,50				422 477,50
TOTAUX CUMULES	7 458 555,19	7 459 932,15	11 533 978,36	15 755 905,12	18 992 533,55	23 215 837,27
RESULTATS DEFINITIFS		1 376,96		4 221 926,76		4 223 303,72

A la clôture au 31 décembre 2023, **le cumul des deux sections dépasse les 4 Millions d'euros.**

### B. LES SOLDES FINANCIERS

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Epargne de gestion	1 984 673	1 473 778	1 564 166	1 536 156	1 148 667	759 781	984 985	1 378 196
Epargne brute	1 840 857	1 330 878	1 503 340	1 483 586	1 108 914	723 562	954 685	1 309 179
Taux d'épargne brute (en %)	17,07 %	12,53 %	14,9 %	14,12 %	10,78 %	6,9 %	8,72 %	11,07 %
Epargne nette	1 450 939	961 683	1 033 958	1 007 916	661 751	231 138	456 782	766 321

**Epargne de gestion** = Différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement.

**Epargne brute** = C'est l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette. Cet excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

**EB = EG – intérêts de la dette**

**Epargne nette** = C'est l'épargne brute minorée des montants de remboursement en capital de la dette.

**EN = EB – remboursement en capital de la dette**

**Taux d'épargne brut** = équivaut à la valorisation en pourcentage de l'épargne brute : épargne brute / recettes réelles de fonctionnement

L'épargne brute reflète « le train de vie » de la collectivité. Elle mesure la part des recettes courantes qui n'est pas consommée par le financement des dépenses de fonctionnement et traduit les marges de manœuvre sur la section de fonctionnement et la capacité à s'endetter et à investir.

Pour le taux d'épargne brute le seuil de vigilance est de 10% et le seuil d'alerte de 7%.

**En 2023 la commune atteint l'objectif qu'elle s'était fixé puisque le taux d'épargne brut va dépasser les 10%.**

### C. UN BILAN TOUJOURS IMPACTE EN 2023 PAR LA CRISE ENERGETIQUE

**Entre 2021 et 2023 l'évolution des tarifs d'électricité a été d'environ de +200 % !  
Au BP 2021 les dépenses énergétiques représentaient 11 % du chapitre 011 (charges à caractère général) et en 2023 elles représentaient 22 % de ce chapitre.**

La commune a mis en place de nouvelles dispositions pour limiter les consommations d'énergie dans ce contexte tendu (régulation des températures dans les bâtiments, changement des points lumineux en LED, extinction de l'éclairage public la nuit...)

Ces mesures ont permis de faire baisser la facture d'énergie par rapport aux prévisions budgétaires.

Selon les contrats de fourniture d'électricité passés par le SMED 13 dont la commune est membre et les dispositions adoptées par la loi de finances 2024, une baisse tarifaire est à prévoir en 2024. Pour les bâtiments c'est une baisse de 31% à 36 % selon le type de contrat et pour l'éclairage public de 21 %.

Au BP 2023 les crédits pour l'électricité étaient de 774 000 € ; ils seront de 510 000 € en 2024 du fait de l'effet combiné de la baisse de la consommation et de la baisse tarifaire.

Mais en parallèle la commune ne sera pas éligible aux aides mises en place par l'Etat pour 2024 et en particulier ne bénéficiera plus de l'amortisseur électricité (115 000 € d'aide sur 2023).

#### **Filet de sécurité**

Pour faire face à l'augmentation du coût de l'énergie (mais aussi à l'augmentation du point d'indice des agents), la loi de finances rectificative pour 2022 avait prévu une dotation exceptionnelle appelée « filet de sécurité » 2022.

Selon la Direction Générale des Finances Publiques, la commune pouvait être éligible à cette aide et demander une avance sur cette dotation exceptionnelle de 111 580 € sur l'exercice 2022.

L'avance a été versée en fin d'année 2022 mais en octobre 2023 les services de la DGFIP nous demandaient de la rembourser ; la commune n'étant plus éligible du fait qu'elle ne répondait plus au critère de baisse de l'épargne brut.

#### **Amortisseur Electricité**

En 2023 un dispositif dit « amortisseur électricité » s'est appliqué sur les factures des fournisseurs. L'Etat a pris en charge, sur 50 % des volumes d'électricité consommés, l'écart entre le prix de l'énergie du contrat et 180 €/MWh (soit 0,18 €/kWh).

Cette prise en charge 2023 est évaluée à environ 115 000 €.

En 2024 ce dispositif dont les critères d'éligibilité ont été revus par la loi de finance ne s'appliquera plus sur les contrats de nos fournisseurs.



## IV. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### A. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

<b>Dépenses réelles de Fonctionnement</b>			
Intitulé	Crédits ouverts en 2023 (BP+DM)	BP 2024 (Prévisionnel)	Variation 2023/ 2024
011 Charges à caractère général (dépenses pour le fonctionnement des services)	3 431 267 €	3 300 000 €	-3,83%
012 Charges de personnel et assimilés	5 915 525 €	6 300 000 €	6,50%
014 Atténuation de produits (dont SRU)	263 918 €	248 280 €	-5,93%
65 Charges de gestion courante (dont subventions aux associations et contingents divers)	1 015 720 €	996 318 €	-1,91%
66 Charges financières	82 041 €	81 600 €	-0,54%
67 Charges exceptionnelles	20 000 €	10 000 €	-50,00%
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>10 728 471 €</b>	<b>10 936 198 €</b>	<b>1,94%</b>

✓ **Le chapitre 011 : Charges à caractère général : - 3,83 %**

Entre le BP 2023 et le BP 2024, ce chapitre baisse de 131 267 €.

Ce montant correspond à la baisse des dépenses attendues sur l'électricité entre 2023 et 2024 alors même que la commune ne percevra plus l'aide de l'Etat dite « amortisseur électricité » (115 000€ sur 2023) et qu'elle subira l'inflation 2024 estimée à +2.6 % (85 000 € / CA 2023).

✓ **Le chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés : + 6,50%**

Entre le BP 2023 et le BP 2024 l'augmentation sur ce chapitre est de 384 475 €

En 2024 les charges de personnel sont impactées par :

**Des facteurs externes :**

- ✓ Les incidences liées au « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT) issu du déroulement de carrière des agents (échelons, grades et promotions internes) : ce facteur a représenté sur l'année 2023 une augmentation en moyenne de 2.2 % sur les dépenses de personnel. Cela représente 130 000 €.

- ✓ Le taux horaire du salaire minimum de croissance (SMIC) qui a été revalorisé à compter du 1er janvier 2024 et porté à 11,65 € brut soit une revalorisation de 1.13 %.
- ✓ La revalorisation liée à la mesure spécifique d'ajout de 5 points à l'ensemble des agents : 54 000 €
- ✓ L'impact financier en année pleine de l'augmentation de la valeur du point d'indice : 73 700 €
- ✓ L'organisation des élections européennes

#### **Mais également par des facteurs internes :**

- ✓ Le renfort de l'équipe médiathèque par le recrutement d'un contractuel (en relai du contrat d'apprentissage qui prend fin au 31 août prochain)
- ✓ Le renfort de l'équipe régie technique pour l'Etincelle par le recrutement d'un contractuel (en relai d'un vacataire) pour suppléer le régisseur titulaire en poste en attendant un recrutement plus pérenne.

#### **Les axes de la politique RH en 2024 porteront sur :**

La mise en œuvre des lignes directrices de gestion (2024-2026) à travers 3 axes prioritaires :

- ✓ Organisation et management (Partager une culture managériale, structurer l'organisation au regard de l'évolution des missions)
  - ✓ Santé et Qualité de vie au travail (Préserver et améliorer les conditions de travail et de santé des agents, développement de l'inclusion (restriction médicale, handicap...))
  - ✓ Gestion des compétences (Formaliser et développer une gestion prévisionnelle des effectifs, emplois et compétences, accompagner tout au long du parcours professionnel)
- ✓ **Le chapitre 014 : Atténuation de produits : - 5,93 %**

#### **Prélèvement loi SRU :**

La commune qui ne dispose pas d'assez de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi « SRU » (loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains) est dite déficitaire et elle est à ce titre redevable d'un prélèvement annuel opéré sur ses ressources, proportionnel à son potentiel fiscal et au déficit en logement social par rapport à l'objectif légal.

Suite aux efforts de la commune pour construire de nouveaux logements sociaux ces dernières années, le prélèvement au titre de la loi SRU avait baissé sur la période triennale 2021-2023.

De plus sur la période triennale 2023 -2025 la commune ne sera plus carencée ce qui signifie la fin de la majoration sur le prélèvement SRU soit une baisse de 26 362 €.

Le prélèvement en 2024 est donc prévu pour un montant de **206 000 € au lieu de 226 362 €** en 2023.

#### **Prélèvement au titre du Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) :**

Le chapitre 014 comprend la partie « prélèvement » de ce fonds pour un montant de 42 280 € contre 36 918 € en 2023. Ceci est dû à la perte programmée pour la Métropole de son éligibilité au versement du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), et même une bascule en situation de contributeur net à la péréquation nationale sur la période prospective.

Le PLF 2023 prévoit une garantie de sortie sur 4 ans.

La part « recettes » du FPIC est au chapitre 73 pour un montant de 109 257 € en 2024.

### **Le chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : -1.91 %**

En 2023 le remboursement de l'acompte du filet de sécurité figurait sur ce chapitre, ce qui n'est plus le cas en 2024 d'où une baisse globale.

Ce chapitre concerne essentiellement les subventions aux associations et au CCAS ainsi que les indemnités des élus.

La subvention d'équilibre versée au CCAS augmente sur le BP 2024 de 75 000 euros par rapport à 2023 pour tenir compte en particulier de la mise à disposition d'un agent au CCAS (dépense au chapitre 012 du CCAS et recette au chapitre 70 de la commune compensée par une augmentation de la subvention versée au CCAS).

Le montant des subventions versées aux associations reste stable entre le BP 2023 et le BP 2024.

Il faut rappeler que le soutien au tissu associatif ne se limite pas au versement de subventions car les subventions dites indirectes prises en charge par la commune restent importantes comme la mise à disposition gratuite des équipements avec le ménage, la maintenance et l'énergie, alors que cette dernière dépense a considérablement augmenté depuis 2022.

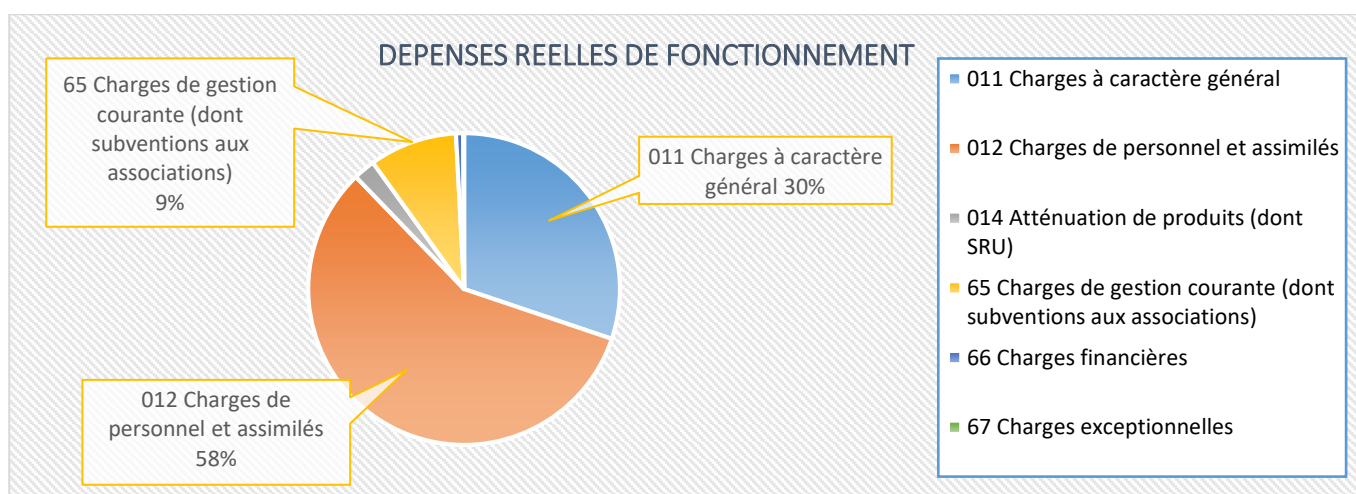
L'ensemble des charges supplétives représente 205 000 euros en 2023 pour le tissu associatif.

### ✓ **Le chapitre 66 : Charges financières : -0.54 %**

Ce poste de dépense correspond aux intérêts de la dette et autres frais financiers (voir chapitre sur la dette)

### ✓ **Le chapitre 67 : charges exceptionnelles : - 50%**

En 2024 ces charges sont estimées à 10 000 € en particulier pour permettre des annulations de titres sur exercices antérieurs si la demande en est faite par le comptable public. Le montant est estimé au regard du réalisé 2023.



## B. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Intitulé	Crédits ouverts 2023 (BP+DM)	BP 2024 (Prévisionnel)	Variation 2023/2024
70 Produits des services et du domaine	486 973 €	653 480 €	34,19%
013 Atténuation de charges	45 000 €	40 000 €	-11,11%
73 Impôts et taxes (dont contributions directes)	9 909 989 €	10 138 221 €	2,30%
74 Dotations subventions participations	895 818 €	784 860 €	-12,39%
75 Autres produits de gestion courante	269 925 €	121 509 €	-54,98%
76 - 77 Produits exceptionnels	0 €	37 400 €	
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>11 607 705 €</b>	<b>11 775 470 €</b>	<b>1,45%</b>

### ✓ Le chapitre 70 : Produits des services et du domaine : + 34,19 %

Ce chapitre comprend les recettes perçues par les services en régie (périscolaire, ALSH, culture ...) et les diverses redevances d'occupation du domaine public.

En 2024 ce chapitre augmente du fait essentiellement de la valorisation du patrimoine communal : location des salles de l'Étincelle, redevances perçues pour la mise à disposition de la salle de danse, de la salle de boxe, du pixel café ...

Il comprend également le remboursement par le CCAS d'un agent mis à disposition par la commune.

### ✓ Le chapitre 013 : Atténuation de charges : - 11,11 %

Ce chapitre correspond aux remboursements effectués par notre assurance statutaire sur les rémunérations du personnel (remboursements pour maladie ou liés aux accidents de travail, etc...)

Les recettes 2024 sont estimées à environ 40 000 € par le service des ressources humaines.

### ✓ Les chapitres 73 et 731 : Impôts et taxes (dont contributions directes) : + 2,30%

Ce chapitre concerne le produit des impôts locaux (TH, TFB, TFNB), mais aussi les contributions de la Métropole : l'Attribution de Compensation (AC), le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales (FPIC), la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) et certaines taxes fiscales.

#### a/ Les ressources issues de la Métropole (73)

L'Attribution de Compensation est de **1 821 949 € en 2024**.

Le Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) baisse comme expliqué plus haut et devrait être de **109 257 € en 2024**.

La Dotation de solidarité communautaire s'élèvera à un montant de **116 809 €**.

#### b/ Les taxes (731)

La Taxe sur l'électricité est estimée à **300 000 €**.

La Taxe sur la publicité extérieure (TLPE) : **105 000 €** suite aux nouveaux taux votés en 2023 qui doivent s'appliquer en 2024.

**La Taxe additionnelle aux droits de mutation est estimée avec prudence à 660 000 €.** Ces droits correspondent aux recettes issues des ventes de bien immobilier sur le territoire de la collectivité. Ils font partie intégrante des « frais de notaire » dont doit s'acquitter chaque acheteur au moment de la transaction.

### **c/ Les impôts locaux (731)**

**Les bases de foncier bâti et non bâtis sont revalorisées chaque année par les services de l'Etat** en fonction de l'inflation. L'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) constaté en novembre 2023 étant de + **3,9%** par rapport à novembre 2022, le coefficient légal appliqué sur les bases 2023 sera donc de 1,039 (contre 1,071 en 2023).

### **Rappel sur la réforme de la taxe d'habitation (TH)**

En 2020, 80% des ménages ne payaient plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Les 20% des ménages qui restaient assujettis à cet impôt ont bénéficié d'un dégrèvement de 30% en 2021, et de 65% en 2022. **En 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été définitivement supprimée pour tous les contribuables.**

**Depuis 2021 les collectivités ne perçoivent plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. Le panier fiscal de TH compensé par l'Etat est figé. Il fait référence aux produits de TH perçus en 2020 ce qui a pour conséquence que la commune ne peut plus bénéficier d'une évolution des bases de TH postérieure à 2020 pour ses résidences principales.**

Seule subsiste la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS). Le produit de la THRS représente 1.76 % des recettes des impôts locaux.

**En 2023 les recettes fiscales (THRS, TFB, TFNB) ont été de 6 814 476 €.**

**Les prévisions de recettes sont de 7 millions d'euros pour 2024 du fait de la revalorisation des bases car les taux resteront inchangés.**

### **✓ Le chapitre 74 : Dotations, subventions, participation : -12.39 %**

Ce chapitre concerne essentiellement la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat et les participations de la CAF.

### **La DGF restera stable :**

- **La dotation forfaitaire (DF) :** L'Etat prenant en charge la part « écrêtement » de la DGF en 2024, la dotation forfaitaire est estimée au même montant que celui perçu en 2023 soit 376 469 €.
- **La dotation de solidarité rurale (DSR) permet de faire face à l'insuffisance des ressources fiscales et aux charges contribuant au maintien de la vie sociale en milieu rural.**  
D'un montant de 126 779 € en 2023 elle est estimée au même montant en 2024.
- **La dotation nationale de péréquation (DNP) a pour but d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.** La DNP de la ville de Venelles s'élevait à un très faible montant : 1 295 € en 2022, 648 € en 2023 et disparaît en 2024.

Pour ce qui concerne la participation de la CAF elle est estimée à la baisse du fait de la fin du contrat enfance jeunesse et de la signature de la Convention Territoriale Globale (CTG). Seule la part relative à la petite enfance ne sera plus reversée à la commune mais directement aux acteurs de ce secteur.

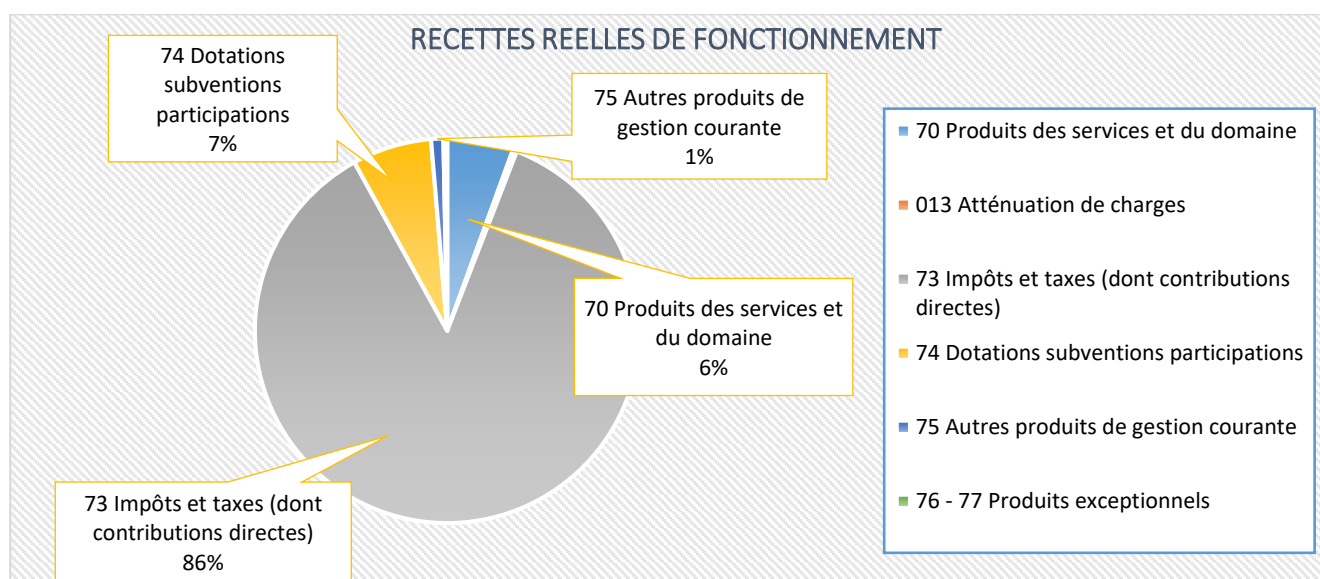
✓ **Le chapitre 75 : -54.98 %**

Il s'agit notamment des loyers concernant la gendarmerie pour 106 509 €. Le reste concerne les recettes liées aux concessions dans les cimetières et remboursements divers.

En 2023 il y avait également sur ce chapitre le remboursement de l'assurance pour les travaux d'étanchéité de l'ALSH, recette exceptionnelle qui ne figure plus en 2024 d'où une baisse conséquente sur ce chapitre.

✓ **Le chapitre 77 :**

Au chapitre 77 sont prévus les produits financiers d'un montant de 37 400 € issus du placement sur des comptes de dépôts à terme de 1 Million d'euros de trésorerie effectué en fin d'année 2023.



## V. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### A. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

#### **Présentation des opérations pluriannuelles (AP/CP)**

##### **AP - Opération 2015002 - Construction d'un pôle culturel**

Les travaux sont terminés mais il reste encore quelques factures à régler en 2024. Les CP inscrits en 2024 s'élèvent à 182 604 €

En 2023 les crédits liquidés en dépenses s'élèvent à 1.7 Millions d'euros et c'est 2.3 Millions d'euros qui ont été perçus en recettes des différents financeurs dont essentiellement le Département (CDDA : 1 397 618 €) et la Métropole (920 928 €).

En 2024 cette AP sera terminée.

### **AP- Opération 2016001 - Aménagement du Parc des Sports Maurice Daugé**

En 2023 c'est plus de 340 000 € qui ont été réalisés sur cette opération en dépenses. La commune a encaissé en 2023 plus de 130 000 € de subvention sur cette autorisation de programme.

Les principaux travaux en 2023 ont concerné :

- La rénovation du siège de l'AVT
- Le passage en led du terrain de foot

Les crédits à prévoir en 2024 pour 475 000 Euros permettront de poursuivre l'aménagement du parc des sports.

### **AP- Opération 2016002 - Programme de voirie**

En 2023 les principaux travaux rattachés à ce programme ont été les suivants :

- La fin de l'aménagement de l'allée du vieux canal
- Le début du réaménagement de la rue de la Reille
- Réaménagement de la Bosque Ste Croix
- Réfection de l'Allée des Chênes
- L'aire de jeux aux Fauris

Les dépenses 2023 se sont élevées à plus d'1,4 Millions d'euros et les recettes à plus d'1million d'euros.

Il est prévu en 2024 une enveloppe de 2,8 Millions d'euros de travaux de voirie sur le territoire communal en particulier pour :

- La fin de l'aménagement de la rue de la Reille
- Avenue Maurice Plantier
- Sécurisation rue du Tilleul et chemin de Garenne
- Rue du 8 mai 1945
- Sécurisation du Passage à Niveau 103
- Tirage fibre nouvelle gendarmerie pour déport d'images

Sur cette AP les recettes 2024 sont estimées à 1.9 Million d'euros.

### **AP- Opération 2016003 - Programme d'équipements communaux**

En 2023 les dépenses se sont élevées à 430 000 € et les recettes à 245 000 €.

Les travaux ont été réalisés principalement pour :

- Les travaux dans les écoles.
- Réaménagement de l'ancienne médiathèque en salle de boxe.
- Réaménagement de l'ancienne salle polyvalente en salle de danse.

Il est prévu en 2024 une enveloppe de 480 000€ pour réaliser des travaux dans divers bâtiments dont les écoles, la maison Laurin.

### **AP – Opération 2021001 - Avenue de la Grande Bégude:**

Cette opération reste engagée en 2024 uniquement sur la partie des études pour un montant de 50 000€.

En 2023 les dépenses sur cette AP sont de 30 000 €.

### **AP-Opération 2023002 -Nouvelle gendarmerie :**

En 2023, 26 298 € ont été mandatés sur cette AP.

En 2024 les crédits prévus sont de 1 159 000 € pour l'achat du terrain et la Maîtrise d'œuvre.

### **AP Sobriété énergétique**

**Une nouvelle AP « sobriété énergétique »** a été créée en 2023 au moment du vote du budget avec une première enveloppe de 1,2 Millions d'euros pour la rénovation de l'éclairage public (opération n°2023001)

En effet la ville s'engage vers un éclairage public totalement équipé en LED. C'est l'une des actions de l'agenda 2030 : « Diminuer la pollution lumineuse ».

En 2024 les crédits prévus de 566 760 € permettront de réaliser la première phase de rénovation de l'éclairage public.

En 2024 d'autres opérations intégreront cette AP :

- ✓ (2024001) Rénovation énergétique des bâtiments : en 2024 les audits énergétiques de 9 bâtiments pour 72 000 €. (Un programme de rénovation énergétique des bâtiments suivra)
- ✓ (2024002) Renaturation des cours d'école : en 2024 les études, l'accompagnement, la concertation pour 50 000 €.

### **Les opérations pour compte de tiers :**

Des comptes spécifiques sont utilisés en investissement lorsque la commune agit pour le compte d'un tiers (opérations pour compte de tiers) essentiellement pour des compétences liées à la voirie (pluvial, eau et assainissement).

Ces dépenses font l'objet de conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage (TTMO) de la Métropole ou d'autres partenaires comme la Régie des Eaux du Pays d'Aix à la commune.

Pour le compte de la Métropole le montant total des opérations s'élève à **4 376 200 €**.

Pour le compte de la REPA le montant est de **997 200 €**.



TTMO	Numéro compta	Tiers	Montant		
			prévisionnel TTC	Total Liquidé	Montant restant
<b>TTMO Reille-Pluvial</b>					
Dépenses	45811130008	Commune	2 152 200,00 €	788 827,95 €	1 363 372,05 €
Recettes	45821130008	Métropole	2 152 200,00 €	373 706,61 €	1 778 493,39 €
<b>TTMO Reille EU-EP</b>					
Dépenses	45811130009	Commune	900 000,00 €	90 803,02 €	809 196,98 €
Recettes	45821130009	REPA	900 000,00 €	- €	900 000,00 €
<b>TTMO Liaison Logisson -Verdon</b>					
Dépenses	4581113010	Commune	1 390 000,00 €	51 516,00 €	1 338 484,00 €
Recettes	4582113010	Métropole	1 390 000,00 €	390 000,00 €	1 000 000,00 €
<b>TTMO Fontcuberte -Plantier</b>					
Dépenses	4581113013	Commune	97 200,00 €	76 014,73 €	21 185,27 €
Recettes	4582113013	REPA	97 200,00 €	- €	97 200,00 €
<b>TTMO Grande Bégude Pluvial</b>					
Dépenses	4581113014	Commune	834 000,00 €	- €	834 000,00 €
Recettes	4582113014	Métropole	834 000,00 €	- €	834 000,00 €
<b>TTMO Rue de la Reille réseaux électriques</b>					
Dépenses	4581113017	Commune	113 520,00 €	4 608,72 €	108 911,28 €
<b>TTMO Av de Verdon EP et EU</b>					
Dépenses	458111018	Commune	144 000,00 €	- €	144 000,00 €
Recettes	458211018	REPA	144 000,00 €	- €	144 000,00 €

## B. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

- **FCTVA**

Le FCTVA est le principal soutien de l'État en faveur de l'investissement public local. Il a pour objet de compenser de manière forfaitaire la TVA que les bénéficiaires du fonds (communes et EPCI) ont acquittée sur leurs dépenses réelles d'investissement (taux 16.404%). Les dépenses réelles d'investissement 2023 étant importantes le montant du FCTVA est estimé à **950 000 euros**.

- **Taxe d'Aménagement**

La T.A (taxe d'aménagement qui remplace l'ancienne taxe locale d'équipement) est perçue par la Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 au titre des autorisations d'urbanisme délivrées depuis sa création (permis de construire, déclaration préalable, signés depuis le 1er janvier 2016). Comme le permet l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme, la Métropole peut reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement à ses communes membres.

**Par délibération en date du 12 octobre 2023, la Métropole a décidé de reverser aux communes membres qui étaient compétentes en la matière avant le 1er janvier 2016, une quote-part de 51% du produit de la taxe d'aménagement issue des autorisations d'urbanisme délivrées en 2023 et 2024.**

**En 2024 cette recette est estimée à 180 000 €.**

- **Subventions**

Comme évoqué en préambule les partenaires potentiels sont systématiquement sollicités pour un financement optimum des opérations d'investissement.

En 2023 un montant de **3 755 437 €** de subventions a été perçu.

Ci-dessous, les principaux financements envisagés en 2024 pour un montant d'environ **4.4 millions d'euros**.

**Etat** : l'Etat sera sollicité au niveau de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) mais aussi au travers de son nouveau dispositif le « fonds vert ».

**Région 200 000 €** : la Région sera sollicitée dans le cadre de son nouveau dispositif d'aide aux communes « nos communes d'abord » (subvention de 200 000 €).

**Métropole pour environ 1,3 Millions** : Contrat Pluriannuel (CCPD) avec participation à hauteur de **50%**.

**Département pour environ 1,5 millions** :

- Aide aux Travaux de Proximité : 7 dossiers envisagés avec une aide de 59 500 € par dossier
- Provence Numérique 2024
- FDAL pour la partie études de la gendarmerie
- Aide à la transition énergétique...

## VI. LA DETTE

### Encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2024

	Nombre de lignes	Capital Restant Dû	Taux moyen
Emprunts	7	3 294 567.08 €	2,19 %

### Dettes par emprunteur

Prêteur	Capital Restant Dû	% du CRD
CREDIT MUTUEL	1 866 666.68 €	56,66 %
CREDIT AGRICOLE	1 038 169.57 €	31,51 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	199 530.83 €	6,06 %
CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES	190 200.00 €	5,77 %
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>3 294 567.08 €</b>	<b>100,00 %</b>

### Evolution de l'encours de dette

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2014	4 889 061	14,57 %	1 000 000
2015	4 511 088	-7,73 %	0
2016	4 119 675	-8,68 %	0
2017	4 253 300	3,24 %	0
2018	3 783 919	-11,04 %	317 000 (renégociation)
2019	3 308 249	-12,57 %	0
2020	2 861 086	-13,52 %	0
2021	2 368 661	-17,21 %	0
2022	3 870 759	63,42 %	2 000 000
2023	3 294 567	- 14,88%	

## Profil de remboursement du 31/12/2024 au 31/12/2028

	2024	2025	2026	2027	2028
Encours moyen	2 973 675 €	2 419 591 €	1 986 168 €	1 698 025 €	1 416 173 €
Capital payé sur la période	550 038 €	555 495 €	320 603 €	280 517 €	282 140 €
Intérêts payés sur la période	69 369 €	59 838 €	50 308 €	43 999 €	38 302 €

Hors nouveaux emprunts, la dette sera à moitié remboursée en 2028, et la totalité de la dette sera éteinte en 2037.

Une diminution de l'annuité améliore la capacité d'autofinancement et permet de recourir à de nouveaux emprunts sans la dégrader.

### Capacité de désendettement (en années) :

Ce ratio permet de répondre à la question suivante : **en combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut ?**

**Capacité de désendettement = encours de la dette / épargne brute**

**La capacité de désendettement de la commune de Venelles est de 2.5 ans en 2023.**

## VII. LES RATIOS

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires de la commune de Venelles pour l'année 2023.

Ratios	Strate 2022	Venelles 2023
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 003	1 227
Produit des impositions directes / population	543	796
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 210	1 384
Dépenses d'équipement brut / population	327	783
Encours de la dette / population	797	385
Dotation globale de fonctionnement / population	153	59
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	57,05%	56,25%
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	89,73%	93,24%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	27,01%	56,53%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	65,83%	28,06%

## VIII. LE BUDGET ANNEXE DE L'ENERGIE

Ce budget concerne les panneaux photovoltaïques installés sur plusieurs sites :

- ✓ Halle des Sports Nelson Mandela au parc des sports : les panneaux ont été changés en 2021 à l'occasion des travaux de réfection de la toiture.
- ✓ Salle polyvalente au parc des sports,
- ✓ Hôtel de Ville
- ✓ Arbre solaire sur la place des Logis.
- ✓ Ombrières photovoltaïques du parc des sports.

La production d'énergie solaire relève d'une activité industrielle et commerciale isolée dans un budget annexe de nomenclature M41 assujetti à la TVA avec un amortissement des installations.

### COMPTE ADMINISTRATIF PREVISIONNEL 2023

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	27 004,08			35 137,37	27 004,08	35 137,37
Opérations de l'exercice		118 506,61	35 012,10	51 909,38	35 012,10	170 415,99
TOTAUX	27 004,08	118 506,61	35 012,10	87 046,75	62 016,18	205 553,36
Résultats de clôture		<b>91 502,53</b>		<b>52 034,65</b>		<b>143 537,18</b>
Restes à réaliser	221 432,42	98 347,56			221 432,42	98 347,56
TOTAUX CUMULES	248 436,50	216 854,17	35 012,10	87 046,75	283 448,60	303 900,92
RESULTATS DEFINITIFS		<b>-31 582,33</b>		<b>52 034,65</b>		<b>20 452,32</b>

Le budget annexe de production d'énergie 2024 intègrera :

#### **En fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement courantes.

Les recettes d'exploitation des différents sites de production existants.

**En investissement** la fin des opérations comptables liées à l'opération des Ombrières photovoltaïques du parc des sports.

## IX. CONCLUSION

L'année 2023 a été marquée par une nouvelle augmentation des coûts de l'énergie et par une inflation toujours importante.

Les dépenses d'électricité ont augmenté de 355 000 € entre 2021 et 2023 alors même que la commune a fait des efforts pour maîtriser ses consommations (-50% sur l'éclairage public entre 2022 et 2023).

En 2024 ces dépenses devraient baisser mais n'atteindront pas les montants des années antérieures à 2022.

Il est donc essentiel en fonctionnement en 2024 de garder une bonne maîtrise des dépenses et d'optimiser les recettes issues des services.

En investissement la commune poursuit son programme de mandat en axant ses priorités sur la transition écologique dans le cadre du projet « Venelles en Transition » et de son Agenda 2030.

Une nouvelle autorisation de programme dite « Sobriété énergétique » votée dès 2023 marque cette volonté avec différents projets :

- Passage en Led de l'éclairage public
- Rénovation énergétique des bâtiments
- Renaturation des cours d'écoles

Une autre opération d'envergure : la construction d'une nouvelle gendarmerie dans le quartier des Faurys débutera en 2024 par la phase de maîtrise d'œuvre, les travaux devant commencer en 2025.

En 2024, les taux d'imposition resteront inchangés et la commune n'aura pas recours à l'emprunt. En effet le résultat de clôture du budget 2023 et les subventions de nos partenaires permettront de poursuivre les dépenses d'investissement prévues cette année.

Le Budget Prévisionnel 2024 s'inscrit dans la volonté de la municipalité de mettre en œuvre les axes prioritaires de la mandature 2020-2026 à savoir :

- la défense de l'environnement et de la biodiversité pour une ville en transition énergétique et écologique, pour l'agriculture, la gestion des risques et une mobilité durable,
- la maîtrise du développement de la commune pour un cadre de vie harmonieux, pour un urbanisme maîtrisé, pour les logements, les projets d'aménagement, la voirie et le développement économique
- la participation de chaque venellois à la vie communale, pour la jeunesse, l'éducation et la petite enfance, le sport, la culture, le bel âge et la sécurité, pour une ville connectée.